



N°26.DRMP.087

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260219-26_DRMP_087-AU

S²LO

DECISION DU MAIRE

OBJET : Contrat de services et de maintenance préventive et curative pour les défibrillateurs automatisés externes

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant que la Mairie de Pertuis souhaite engager un contrat pluriannuel d'entretien et de maintenance des défibrillateurs implantés sur son territoire,

Considérant que, par ailleurs et conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la Commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Considérant l'offre de contrat transmise en ce sens par la société PREVIMED, sise 626, Route des Oliviers – 13580 LA FARE LES OLIVIERES

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de services et de maintenance préventive et curatives de ses défibrillateurs automatisés externes (DAE) avec la société PREVIMED, selon les conditions tarifaires suivantes :

- Coût unitaire par défibrillateurs : 70,00 € HT,
- Total annuel pour 2026 : 2450,00 € HT pour 35 DAE, soit 2940,00 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : Que sa durée sera d'un (1) an à compter du 09/02/2026, renouvelable trois (3) fois tacitement, soit une fin contractuelle, périodes de reconduction comprises, au 08/02/2031.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à PERTUIS, le 19 février 2026

**LE MAIRE,
Roger PELLENC**



7

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (N° de contrat : 20260284120VP)

Entre les soussignés :

Ville de PERTUIS

Hôtel de Ville, rue Voltaire
84120 PERTUIS

N° TVA : FR89218400893 - N°SIRET : 21840089300010 – CODE APE : 8411Z - CODE CLIENT : CL1968

Représenté(e) par : Madame **Patricia LAFFONT** en qualité de Directrice Risques Majeurs et Patrimoine

Et

La société **PREVIMED S.A.R.L.**

Les Barrales, 626 route des oliviers – 13580 La Fare les Oliviers

SARL au capital de 5 000,00 € - Siret : 80172874200033 - Code APE : 4774Z

N° TVA : FR40801728742

Tél : 04.13.93.14.23 – Fax : 09.81.38.43.67

Représentée par : Monsieur **Guillaume ROBAS** en qualité de gérant

D'autre part,

Considérant que la société PREVIMED est un prestataire spécialisé dans le domaine de la maintenance préventive et curative, dudit matériel, mais qu'il n'est pas le constructeur de celui-ci,

PRÉAMBULE

Il a été convenu ce qui suit :

- 1 - Le matériel désigné, ci-dessous au présent contrat, est soumis aux termes dudit contrat de maintenance préventive et curative.
- 2 - La société PREVIMED s'engage à fournir, au client qui l'accepte, un service de maintenance préventive et curative, couvrant le matériel ainsi défini, ci-dessous, et selon les conditions générales faisant suite.
- 3 - Le présent contrat est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de prise d'effet. Il pourra être reconduit tacitement quatre (4) fois par périodes successives d'un (1) an **sans excéder cinq (5) ans**. Sauf dans le cas prévu à l'article 11, il se prolongera à moins d'être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 4 - Le client paiera une redevance ferme annuelle de : (Sauf dans le cas échéant d'une évolution du parc de DAE)

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

626, Route des oliviers – Les Barrales – 13580 LA FARE LES OLIVIERS

Tel : 04 13 93 14 23 – Fax : 09 81 38 43 67 – Site : www.previmed.net

SARL au capital de 5 000 € – N° Siret: 801728742 00033 - Code APE 4774Z - N° TVA Intracom. FR40 801728742 - RCS SALON DE PROVENCE

Quantité de défibrillateur :	35
Prix unitaire HT :	70.00 €
Total H.T. annuel :	2450.00 €
Total T.V.A. annuel :	490.00 €
Total T.T.C. annuel :	2940.00 €

5 - La facture intervient après la livraison des matériels ou par suite de la visite annuelle de maintenance préventive.

6 - Liste des défibrillateurs, pris sous couverture, du présent contrat :

N°	Lieu	Marque	Modèle	N° Série
1	THEATRE	CARDIAC SCIENCE	G3	4307010
2	MCA MAISON DE LA CULTURE	CARDIAC SCIENCE	G3	4307078
3	STAND DE TIR – VERDUN	CARDIAC SCIENCE	G3	4267086
4	ESPACE DE CROZE	CARDIAC SCIENCE	G3	4306858
5	SALLE GEORGES JOUVIN	DEFIBTECH	LIFELINE	116004798
6	ANNEXE MAIRIE/POINT D'ACCÈS AU DROIT	MINDRAY	C1A	AF3-18002067
7	MAIRIE HÔTEL DE VILLE	CARDIAC SCIENCE	G3	4307013
8	OFFICE DE TOURISME/ARCHIVES	CARDIAC SCIENCE	G3	4267108
9	GYMNASE VERDUN EST	MINDRAY	C1A	AF3-18002068
10	GYMNASE VERDUN OUEST HALL DES SPORTS	MINDRAY	C1A	AF3-55060156
11	GYMNASE DU TOURRIER	MINDRAY	C1A	AF3-23005789
12	SATDE BONNAUD	MINDRAY	C1A	AF3-01000394
13	TENNIS CLUB	MINDRAY	C1A	AF3-01000408
14	SATDE DU FARIGOULIER	SCHILLER	FRED EASY LIFE	058954007765
15	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CARDIAC SCIENCE	G3	4307027
16	DIRECTION DE L'URBANISME	CARDIAC SCIENCE	G3	43006840
17	GENDARMERIE NATIONALE	MINDRAY	C1A	AF3-18002114
18	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	SCHILLER	FRED EASY	058954007767
19	CRÈCHE EDEN	MINDRAY	C1A	AF3- 37026602
20	CCAS	SCHILLER	FRED EASY LIFE	058954007766
21	MAISON AMBLARD	CARDIAC SCIENCE	G3	4301403
22	ÉCOLE PIERRE AUGIER	MINDRAY	C1A	AF3-01000405
23	GROUPE SCOLAIRE LES MOULIÈRES	MINDRAY	C1A	AF3- 18002073
24	ÉCOLE HENRI CREVAT	MINDRAY	C1A	AF3-01000427
25	ÉCOLE LA BURLIÈRE	MINDRAY	C1A	AF3-01000478
26	ÉCOLE SAINT-ROCH	MINDRAY	C1A	AF3-18002108
27	ÉCOLE JOSEPH-MARIE MARSILLY	MINDRAY	C1A	AF3-01000414
28	ÉCOLE DU PARC	MINDRAY	C1A	AF3-18002093
29	ÉCOLE LE CLOS FLEURI	MINDRAY	C1A	AF3-18002079
30	SALLE DES ESCOURTS	ZOLL	AED+	X14B655223
31	COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊTS V1	MINDRAY	C1A	AF3-37026312
32	COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊTS V2	MINDRAY	C1A	AF3-37026294
33	POLICE MUNICIPALE V1	MINDRAY	C1A	AF3-49043984

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

34	POLICE MUNICIPALE V2	MINDRAY	C1A	AF3-18002025
35	POLICE MUNICIPALE V3	MINDRAY	C1A	AF3-45039045

PREVIMED S.A.R.L., Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 Euros. Siège social : Les Barrales, 626 route des Oliviers, 13580 La Fare les Oliviers, France – R.C.S. Salon-de-Provence 801728742 – TVA N° FR40801728742
CLAUSES APPLICABLES

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'assurer au client un service de maintenance préventive et curative du matériel décrit ci-dessus et ceci aux dates de passage prévues avec le client. La société PREVIMED s'engage à assurer les prestations décrites en article 2.

Article 2 : Contenu des prestations de maintenance préventive et curative

Les prestations de maintenance préventive et curative comprises dans la redevance sont décrites ci- dessous :

1) Prestations de maintenance préventive :

Visite annuelle de maintenance préventive :

La société PREVIMED effectuera une visite annuelle de maintenance préventive, avec déplacement d'un technicien sur site, selon un calendrier défini par la société PREVIMED, après accord du client. La visite annuelle de maintenance préventive sera programmée de façon à respecter une périodicité d'un an entre chaque visite. Pour l'exécution des prestations, le client assurera à la société PREVIMED l'accès du site, l'usage des lieux, l'emploi des fluides si nécessaire aux outils de maintenance. La visite de maintenance préventive inclut les actions listées ci-dessous ;

- Vérification de l'intégrité du DAE (absence de traces de chocs mécaniques sur la coque, présence de la visserie, lisibilité des pictogrammes et du numéro de série, intégrité de l'écran, fonctionnalité des touches, du haut-parleur, du port de connectivité),
- Vérification du bon état de fonctionnement du DAE (vérification de l'indicateur d'état de bon fonctionnement, réalisation d'un autotest manuel, test avec un simulateur),
- Mise à jour du logiciel du DAE ou reconfiguration des paramètres internes du DAE, sur recommandation du fabricant,
- Vérification de la présence et de l'état des paires d'électrodes (non usagées, non périmées, emballage hermétique, câble et connecteur intègre) et remplacement si nécessaire (*).
- Vérification de la présence, de l'état de la batterie et remplacement si nécessaire (*),
- Vérification de la présence et de l'état des autres accessoires de type étui de transport et contenu de la trousse d'intervention (compresses, rasoir, gants, ciseaux, protection pour insufflations) et remplacement si nécessaire (*),
- Vérification de l'intégrité des armoires murales et de leur bon état de fonctionnement (alarme sonore et visuelle, chauffage et ventilation, connectivité),
- Vérification de la conformité de la signalisation, apposition et/ou mise à jour de l'étiquette de suivi des DAE, conformément à l'arrêté du 29 octobre 2019,
- Nettoyage des DAE et des armoires murales,
- Archivage de la visite de maintenance dans le registre de sécurité (RSQM),
- Récupération des DAE et consommables en fin de vie pour recyclage,
- Emission d'un rapport de maintenance préventive,

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

() Lors de la visite annuelle de maintenance préventive, le technicien de la société PREVIMED pourra assurer la mise en place de nouveaux consommables, s'ils sont remis au technicien de la société PREVIMED par le client, ceci afin de remplacer des consommables arrivant à péremption ou bien périmés.*

Gestion des consommables (suivi de la date limite d'utilisation, livraison, remplacement) :

Il est entendu par consommables, les paires d'électrodes, les batteries ou les piles, les trousse de premiers secours. La société PREVIMED est outillée d'un logiciel GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) permettant d'assurer la traçabilité des DAE et de leurs consommables. Trois mois avant la date limite d'utilisation de consommables, ce logiciel GMAO émet une notification, par courriel, indiquant quels sont les DAE nécessitant un remplacement de consommables. A réception de cette notification, un courriel de prévenance ainsi qu'un devis proposant la fourniture de nouveaux consommables est adressé au client. Ainsi, la facturation de la fourniture des consommables se fait en sus de la redevance forfaitaire annuelle du contrat de maintenance et après acceptation d'un devis.

La livraison des consommables est conditionnée par l'enregistrement de la commande. Après l'émission du devis, la précocité de la réception du bon de commande ou du devis accepté, facilite la livraison des consommables avant leur date limite d'utilisation. Les commandes sont livrées par l'intermédiaire de notre transporteur, à l'adresse de livraison indiquée. En cas de commande émise au-delà de la date limite d'utilisation du consommable, seule la responsabilité du client pourra être engagée, et en aucun cas la société PREVIMED ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement d'un appareil lié à cette négligence.

Le contrat de maintenance n'inclut pas le déplacement d'un technicien pour procéder à la mise en place des nouveaux consommables. Dès lors, à réception de la commande de consommables, la mise en place des nouveaux consommables doit être assurée le client. Le numéro de série de chaque DAE nécessitant un remplacement de consommable, le site sur lequel il est situé ainsi que la date limite d'utilisation du consommables sont indiqués sur le bon de livraison. En cas d'absence de mise en place de consommables livrés, seule la responsabilité du client pourra être engagée, et en aucun cas la société PREVIMED ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement d'un appareil lié à cette négligence.

Sur demande du client, la société PREVIMED peut adresser un devis proposant l'intervention d'un technicien pour procéder à la mise en place de consommables.

2) Prestations de maintenance curative :

Assistance téléphonique :

Pour toute demande d'assistance, la société PREVIMED est joignable, gratuitement, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00 (hors jours fériés).

Téléphone : 04.13.93.14.28

Courriel : hotline@previmed.fr

Veille de matériovigilance :

La matériovigilance vise à exercer une surveillance des dispositifs médicaux et à prévenir les risques liés à leur utilisation via l'analyse des incidents survenus après leur mise sur le marché et au cours de leur utilisation. En cas de non-conformité sur des dispositifs médicaux présent sur le marché, le fabricant informe l'ANSM (Agence de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé), publie un avis de sécurité caractérisant le problème identifié, le(s) risque(s) engendré(s), les mesures de précautions à prendre et les actions correctives à mettre en œuvre (mise à jour du logiciel, remplacement de composant électronique, rappel du DAE ou de ses accessoires). Nous assurons la traçabilité des

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

dispositifs médicaux, une veille permanente sur les avis de sécurité, vous informons et assurons les actions correctives nécessaires à la mise en conformité d'un dispositif médical.

Procédure en cas de panne :

a) Si la cause du défaut de fonctionnement ne peut être identifiée à distance (assistance téléphonique), un technicien de la société PREVIMED intervient sur site.

b) Si le défaut de fonctionnement est causé par un défaut de consommables (paire d'électrodes périmées, batterie faible), un devis proposant la fourniture d'un nouveau consommable est adressé au client. Le consommable est livré, après acceptation du devis ou émission d'un bon de commande.

c) Si le défaut de fonctionnement nécessite que le DAE soit renvoyé chez le fabricant ;

DAE sous garantie :

La réparation ou le remplacement du DAE en défaut par un DAE neuf est au frais du fabricant. Un DAE de prêt est mis gratuitement à disposition du client pendant la durée d'indisponibilité du DAE en défaut.

DAE hors garantie :

Si le DAE est réparable, la société PREVIMED demande un devis au fabricant pour chiffrer le coût de la réparation puis édite un devis sur la base du prix indiqué par le fabricant. Ce devis est adressé au client (avec devis du fabricant à l'appui). En cas d'accord du client, celui-ci, retourne le devis Previmed accepté et la société PREVIMED envoie le DAE en défaut au service SAV du fabricant. Un DAE de prêt est mis gratuitement à disposition du client pendant la durée d'indisponibilité du DAE en défaut.

Si le DAE n'est pas réparable, un devis sera proposé au client pour remplacer le DAE en défaut par un DAE neuf. Un DAE de prêt est mis gratuitement à disposition du client pendant une durée de 6 mois.

Procédure en cas de dégradation du matériel :

a) Le client envoie à la société PREVIMED des photographies permettant de constater les dégâts matériels afin de pouvoir les adresser au fabricant pour qu'il puisse chiffrer le coût de la réparation. Si besoin est, un technicien de la société PREVIMED se déplace sur site afin de constater les dégâts matériels.

b) Si le DAE est réparable,

La société PREVIMED demande un devis au fabricant pour chiffrer le coût de la réparation puis édite un devis sur la base du prix indiqué par le fabricant. Ce devis est adressé au client (avec devis du fabricant à l'appui). En cas d'accord du client, celui-ci, retourne le devis Previmed accepté. Un DAE de prêt est mis gratuitement à disposition du client pendant la durée d'indisponibilité du DAE dégradé.

Si le DAE n'est pas réparable,

Un devis sera proposé au client pour remplacer le DAE dégradé par un DAE neuf. Un DAE de prêt est mis gratuitement à disposition du client pendant une durée de 6 mois.

Procédure en cas d'utilisation thérapeutique d'un DAE sur un patient :

Un technicien de la société PREVIMED intervient sur site pour contrôler le DAE utilisé, récupérer les données médicales (ECG) et d'intervention, remplacer la paire d'électrodes utilisée ainsi que la trousse d'intervention, et procéder au

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

nettoyage du DAE. Les données médicales (ECG) et d'intervention peuvent être adressées au service hospitalier ayant pris en charge le patient réanimé. La facturation de la fourniture des consommables se fait en sus de la redevance forfaitaire annuelle du contrat de maintenance et après acceptation d'un devis.

3) Traçabilité des DAE, consommables et des opérations de maintenance :

A la suite de la livraison de nouveaux DAE et/ou consommables, les données permettant d'assurer leur traçabilité (marque, modèle, numéro de série, localisation, numéro de lot, date limite d'utilisation...) sont enregistrées dans le logiciel GMAO de la société PREVIMED.

A la suite de l'intervention d'un technicien, les données du ou des DAE contrôlés sont mises à jour, si nécessaire, dans le logiciel GMAO de la société PREVIMED et les rapports d'intervention y sont également enregistrés afin d'assurer une traçabilité des opérations de maintenance.

Chaque client dispose gratuitement d'un compte client et d'un accès personnalisé à son espace dédié.

Pour se connecter à son compte client, il faut saisir l'adresse URL <https://qb7.previmed.fr/> et saisir l'identifiant et le mot de passe communiqués par la société PREVIMED.

Article 3 : Prestations sur demande non comprises dans le contrat de maintenance

Le Client pourra, sur demande et après entente avec la société prestataire, obtenir l'exécution de prestations non comprises dans le contrat.

Exemples :

- Déplacement d'une armoire murale sur un autre site,
- Pose de signalétique,
- Mise en place de consommables nécessitant le déplacement d'un technicien à une date autre que celle prévue pour assurer la visite annuelle de maintenance préventive,

La garantie du matériel reste celle du fabricant. Les opérations mentionnées feront l'objet d'une facturation à part et d'un paiement convenu entre les parties après émission et acceptation d'un devis.

Article 4 : Obligations du Propriétaire - Libre Accès

Le client s'engage à laisser le personnel de la société PREVIMED à accéder librement et sans dommage au matériel couvert par le contrat afin de lui permettre de procéder à l'entretien et au dépannage dudit matériel, en conformité avec la législation du travail, de la sécurité et de l'environnement. Le personnel de la société PREVIMED devra disposer d'un espace suffisant pour effectuer ses interventions dans des conditions normales. Le lieu de travail sera convenablement éclairé et chauffé et sera équipé de prises de courant électrique disposées de façon appropriées. Le client s'engage à ne pas modifier ou faire modifier le matériel sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la société PREVIMED, à défaut le contrat pourra être résilié par celle-ci. Si le client suspend l'exécution du présent contrat, pendant une durée supérieure à un an, la société PREVIMED sera en droit, avant la reprise, de procéder à un nouvel inventaire initial. Si des réparations s'avéraient, en conséquence, nécessaires, la société PREVIMED serait en droit d'attendre la fin de leur exécution pour reprendre ses obligations. Si le client refusait de faire effectuer les réparations, la société PREVIMED serait en droit de résilier le présent contrat avec un préavis de trente jours sans dommages-intérêts. La société PREVIMED sera en droit de demander à l'utilisateur la réparation des dommages intérêts éventuellement encourus du fait.

Article 5 : Responsabilité du prestataire-Assurance de sa responsabilité civile

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

Pendant la durée du présent contrat, la société PREVIMED garantit au client qu'elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du client, du fait de l'exécution du contrat. La société PREVIMED n'est pas le constructeur du matériel et sa responsabilité ne peut être engagée à ce titre. Il est précisé que la garantie du constructeur est définie sur la facture et que celle-ci démarre à la date d'achat de l'appareil.

Article 6 : Évolution du Parc

Toute suppression ou adjonction d'équipement fera l'objet d'un avenant au contrat. La suppression d'équipements en cours de contrat se traduira par la suppression des redevances affectées à ces équipements et sera sans incidences sur les postes de facturation relatifs aux équipements maintenus.

Article 7 : Limitations

La société PREVIMED ne sera tenue de fournir les prestations, objet du présent contrat, que dans la mesure où le matériel est utilisé de manière appropriée et conformément à son objet ; en aucun cas la société PREVIMED ne sera tenue de fournir lesdites prestations sur du matériel qui aura été modifié sans son consentement préalable ou qui aura été utilisé dans des conditions anormales. En outre, la société PREVIMED ne sera pas tenue de fournir les prestations objet du contrat dans chacun des cas ci-après :

- 1) Si celles-ci sont rendues nécessaires, en raison d'un accident, d'une négligence, d'une utilisation inappropriée, d'un défaut du réseau électrique ou du dispositif de conditionnement d'air, d'un incident lié au transport du matériel ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation normale du matériel,
- 2) Si le matériel a été entretenu ou réparé sans l'intervention de la société PREVIMED, ou sans son autorisation préalable, et même en cas de tentative seulement,
- 3) Si le matériel, dans son ensemble, a été déplacé de son lieu d'installation d'origine et réinstallé sans en avoir informé, préalablement, la société PREVIMED (pour les armoires murales),
- 5) En cas de dégâts occasionnés par l'effet de la foudre ou de toute autre source de surtension. Dans les zones à risque d'orages fréquents, il incombe au client de protéger l'appareil avec un dispositif de protection contre les surtensions électriques et de vérifier que l'assurance prend bien en charge ce type de dégâts. De même, sur les sites où la qualité du courant électrique est mauvaise et les sautes de courant sont importantes,
- 6) Si l'origine de la panne est due à l'utilisation de matériels non fournis ou agréés par la société PREVIMED,
- 7) Si le matériel est installé dans un local qui ne satisfait pas aux spécifications de la marque relatives à l'environnement, soit, à défaut, à une température comprise entre 0 et 50°C (Variation de 2°C/heure) et une humidité comprise entre 5 et 95%,
- 8) Si d'une façon générale le client ne respecte pas ses obligations au titre du contrat et des présentes conditions générales. Toutes prestations (entretien ou dépannage) fournies par la société PREVIMED alors qu'en vertu des dispositions du présent article, elle n'était pas tenue de le faire, seront facturées séparément au client sur la base du tarif en vigueur ; les pièces fournies à cette occasion seront facturées selon le tarif du catalogue en vigueur.

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

Article 8 : Force Majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société PREVIMED. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de la société PREVIMED et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de forces majeures, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société PREVIMED ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, les catastrophes naturelles. Si une telle situation perdure plus de deux mois, chacune des parties pourra résilier le présent contrat par lettre R.A.R et ce sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Résiliation anticipée

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas de remède à son manquement dans un délai de dix jours, à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention, par la voie judiciaire, des dommages intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

Article 10 : Attribution de compétence - Règlement des différends

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal administratif de Salon-de-Provence.

Article 11 : Confidentialité

La société PREVIMED s'engage à ce que toute information, de quelque nature que ce soit, obtenue au cours de l'exécution du contrat soient gardées confidentielles entre les parties. PREVIMED s'engage ainsi à ce que ladite information ne soit, sous aucun prétexte, communiquée à des tiers, copiée ou publiée, sans l'accord écrit préalable du client, et ne soit utilisée dans un but autre que celui de l'exécution du contrat. PREVIMED n'utilisera pas le nom de l'acheteur, ni aucune de ses marques et logos à des fins publicitaires, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de celui-ci.

Article 12 : Redevance contractuelle et paiement

Pour l'exécution des opérations définies à l'article 2, le client paiera à la société PREVIMED une redevance forfaitaire annuelle indiquée sur le contrat.

La facture intervient dès la livraison dans le cas de matériel neuf ou après la visite annuelle de maintenance préventive. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement celui-ci donnera lieu à des intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la banque centrale Européenne, à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, taux en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. En cas de défaut de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les prestations sont automatiquement suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. Le client se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

Banque : **BNP Paribas**
Devise de tenue de compte : **EUR (EURO)**
Type de compte : **Compte chèque**

IBAN(1) : **FR76 3000 4019 9300 0101 4025 813**

BIC(2) : **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01993	00010140258	13	AGENCE ROGNAC

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire



Relevé d'identité Bancaire / IBAN

Prise d'effet Le : 09.02.2026

Fin de contrat : 08.02.2031
(Sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie)

Fait à la Fare les Oliviers

LE CLIENT

PREVIMED

Date :

Nom du signataire :

Nom du signataire : Mr Guillaume ROBAS

Qualité :

Qualité : Gérant

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260219-26_DRMP_087-AU

S2LO

Ce document est la propriété de PREVIMED et ne peut être copié ni reproduit sans son autorisation expresse.

626, Route des oliviers – Les Barrales – 13580 LA FARE LES OLIVIERS

Tel : 04 13 93 14 23 – Fax : 09 81 38 43 67 – Site : www.previmed.net

SARL au capital de 5 000 € – N° Siret : 801728742 00033 - Code APE 4774Z - N° TVA Intracom. FR40 801728742 - RCS SALON DE PROVENCE